

toulouse
métropole

Webinaire démarche globale de projet en copropriété

27 février 2024



L'aide à la rénovation énergétique



avec



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 890598

Sommaire



- **Qui sommes nous ?**
- **Chronologie globale d'un projet**
- **Les principales étapes**
- **Point de départ**
- **Etudes**
- **Rendu d'études**
- **AMO, MOE**
- **Aides financières**
- **Communication**

Qui sommes-nous ?



Un réseau national France Rénov' 450 guichets coordonnés à l'échelle régionale 31 guichets Rénov'Occitanie

Toulouse Métropole Rénov' ... Le guichet qui intervient sur les 37 communes de la Métropole

Mission de service public portée par Toulouse Métropole avec le soutien de la Région

Conseils - gratuits et indépendants - sur toutes questions relatives à l'énergie dans le logement



Qui sommes-nous ?

Ouverture de la maison de l'énergie depuis février 2022

1 allée Jacques Chaban-Delmas - 31500 Toulouse
(sous l'arche Marengo en face de la médiathèque)

Pour nous joindre :

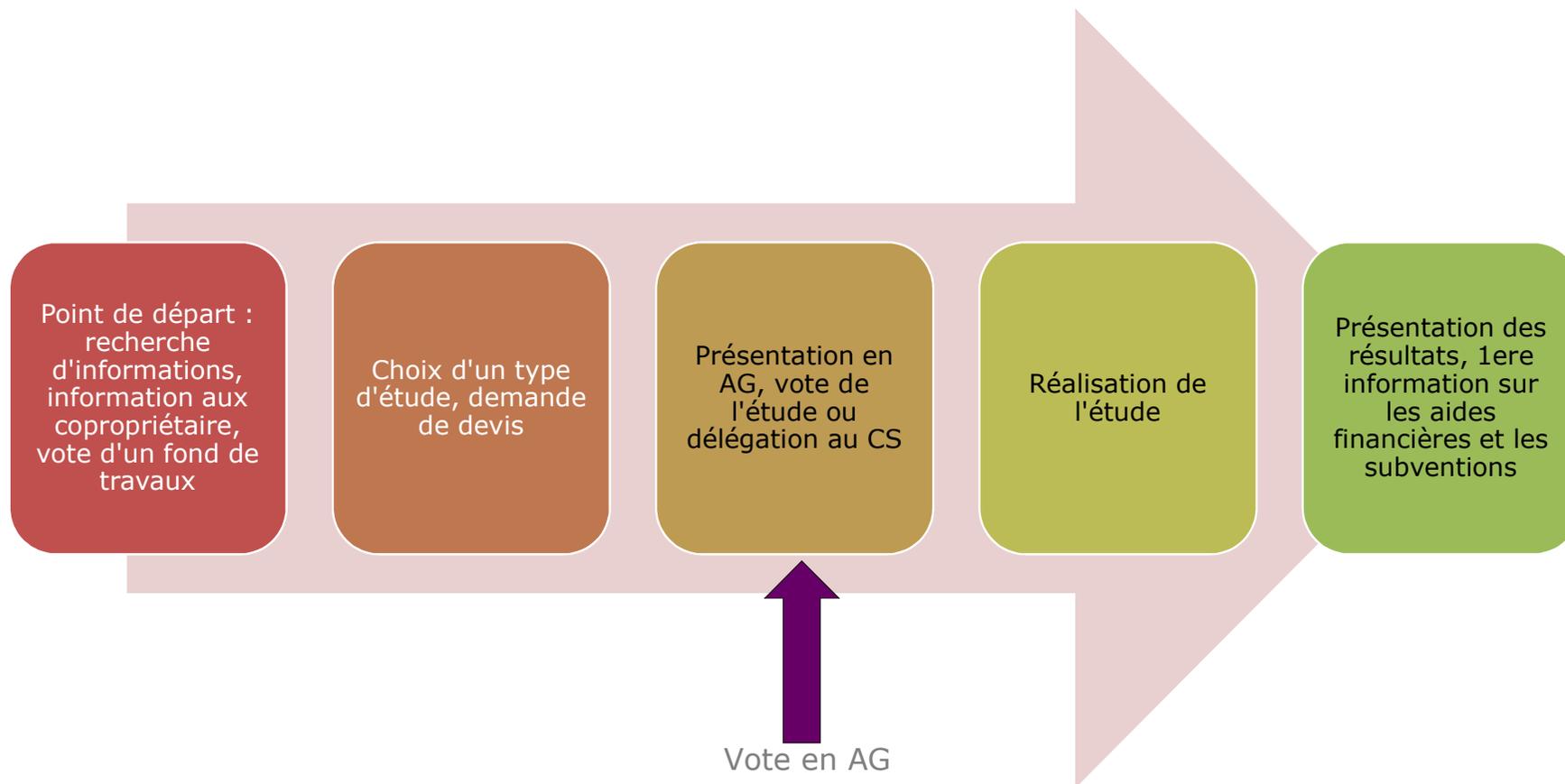
- ✓ Tel : 05 34 24 59 59, choix 2 :
Ligne dédiée aux copropriétés tous les matins du mardi au vendredi
- ✓ mail : renov.copro@toulouse-metropole.fr
- ✓ 4 / mois Permanences à la maison de l'énergie (voir « [je prends conseil](#) »)

Nos sites internet :

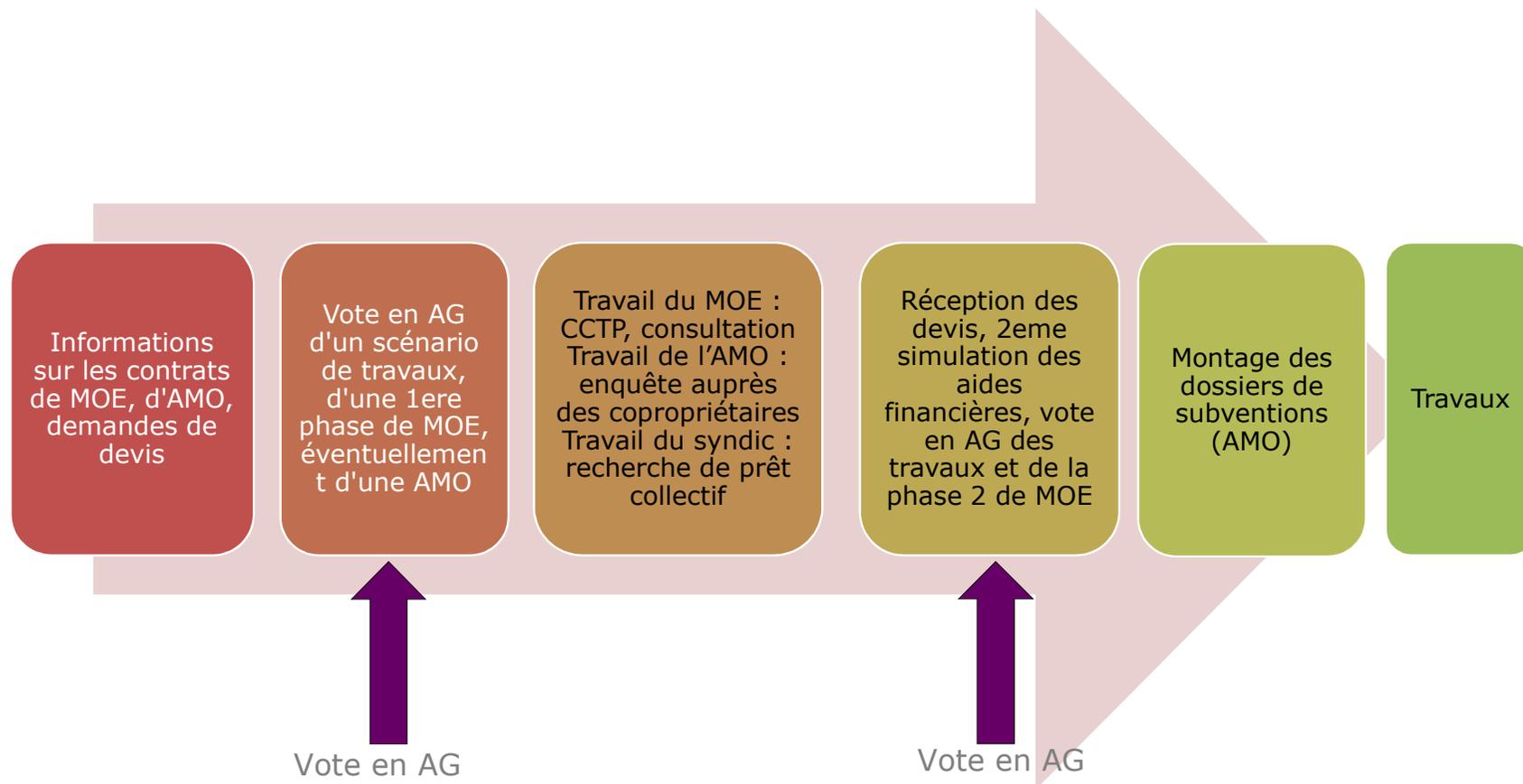
- ✓ le [site CoachCopro](#), centre de ressources et de partage sur les projets de rénovation en copropriété
- ✓ le [site Toulouse Métropole Rénov](#) où l'on retrouve les informations principales sur les aides financières en copropriété



Chronologie globale : les étapes idéales 1/2



Chronologie globale : les étapes idéales 2/2



Les principales étapes

- Point de départ
- Les obligations réglementaires
- Fond de travaux
- Les études techniques
- Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- L'audit Rénov'Occitanie



Point de départ



Pourquoi rénover ? les principales raisons qui déclenchent le lancement d'un projet sont :

- Une nécessité de travaux (ravalement façades, étanchéité toiture, changement chaudière,...)
- Une obligation réglementaire (que ce soit d'études ou de travaux)
- La présence d'un « leader énergétique » : copropriétaire/CS/syndic
- Des factures trop importantes
- Une perte de confort
- Une modification urbaine (rénovation de quartier par exemple)
- ...

Les obligations réglementaires

Plusieurs textes récents vont dans le sens de la rénovation énergétique :

➤ [Décret n°2016-711 du 30 Mai 2016](#)

Obligation d'isoler thermiquement en cas de réfection importante de la toiture ou d'un ravalement de façade important

Plusieurs cas d'exception (technique, risque de pathologie, importance architecturale, disproportion économique)



RÉGLEMENTATION
CLÉS POUR AGIR
Octobre 2017

RAVALEMENT, RÉNOVATION DE TOITURE, AMÉNAGEMENT DE PIÈCES QUAND DEVEZ-VOUS ISOLER ?

Améliorer la performance thermique d'un bâtiment à l'occasion d'une rénovation importante

En France, les bâtiments représentent 44 % de la consommation énergétique et 29 % des émissions de gaz à effet de serre. La rénovation thermique est donc un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et réduire l'usage des énergies fossiles. C'est l'un des objectifs majeurs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte : elle prévoit la rénovation en moyenne de 500 000 logements par an et un pare-entièrement basse consommation en 2050 tout en précisant que ces travaux doivent tenir compte des spécificités thermiques et architecturales du bâti existant.

PERTES DE CHALEUR D'UNE MAISON D'AUTANT 10% NON ISOLÉE

Améliorer les performances thermiques d'un bâtiment, via des travaux d'isolation notamment, permet de limiter sa consommation d'énergie pour le chauffage et ses émissions de gaz à effet de serre, à la fois des charges réduites, un meilleur confort et une augmentation de la valeur marchande du logement.

Lors de travaux de rénovation des bâtiments (ravalement de façade construite en matériaux industriels, rénovation de toiture, aménagement de pièces pour les rendre habitables), il peut être obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de coupler les travaux prévus avec des travaux d'isolation thermique.

Cette fiche détaille les conditions de cette obligation et ses exceptions, en application du décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-929 du 9 mai 2017. Vous pouvez également trouver des réponses à vos questions sur la FAQ : www.rt-batiment.fr

POUR ALLER PLUS LOIN
Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 modifié, les articles R. 131-28-1 et R. 131-28-9 du code de la construction et de l'habitation - www.legifrance.gouv.fr/eli/dec/2016/05/30/16157/1037

POUR ALLER PLUS LOIN
• Sur la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 : Fiche de l'ADEME
• Travaux de rénovation : la réglementation thermique +
• Sur la réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 : Fiche de l'ADEME
• Travaux de rénovation : la réglementation thermique +

Ravalement, rénovation de toiture, aménagement de pièces : quand devez-vous isoler ? | PAGE 2

Les obligations réglementaires



➤ [Loi Climat et résilience](#) (2021)

La décence énergétique, interdiction progressive de mise en location des logements énergivores :

- Janvier 2024 : interdiction à la location des logements ayant une consommation > 450 kWh_{ef}/m².an
- Janvier 2025 : interdiction à la location des logements classés G
- 2028 : interdiction de louer les logements de la classe F
- 2034 : idem pour les logements de la classe E

(Sur la base du nouveau DPE entré en vigueur en juillet 2021)

Obligation de faire faire un DPE collectif pour toutes les copropriétés dont le PC a été déposé avant le 01/01/2013 :

- 1er janvier 2024 pour les copropriétés de plus de 200 lots et monopropriétés
- 1er janvier 2025 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots
- 1er janvier 2026 pour les copropriétés d'au maximum 50 lots

Obligation d'élaborer un projet de PPT ([Plan Pluriannuel de Travaux](#)) pour les copropriétés de plus de 15 ans

Réalisé à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble et, éventuellement, d'un DPE et/ou d'un DTG

Il liste les travaux nécessaires à prévoir sur 10 ans :

- 1er janvier 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots
- 1er janvier 2024 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots
- 1er janvier 2025 pour les copropriétés d'au maximum 50 lots

Le fond travaux



Obligatoire pour TOUTES les copropriétés

Fin de l'exception pour les petites copropriétés de moins de 10 lots (loi climat et résilience)

Montant acquis au syndicat des copropriétaires

Correspond à 5% au minimum du budget prévisionnel

Pour quelles dépenses ?

- Travaux prévus dans le PPT, obligatoires, hors budget prévisionnel, votés en AG
- Travaux urgents

Les études techniques



Pourquoi ?

Outre le côté obligatoire (selon les cas), les intérêts sont de :

- Faire un **état des lieux exhaustif** (parties thermique et technique)
- Donner une **vision globale** des problématiques énergétique et architecturale de l'immeuble
- Repérer les principales **pistes d'amélioration**
- **Evaluer** les possibilités de solutions techniques et les **hiérarchiser**
- Estimer les futures **consommations énergétiques** et les **gains de confort** attendus
- Evaluer les **coûts** et les **aides** associées

- **Donner à tous les copropriétaires la même information précise sur l'état du bâtiment et les possibilités d'amélioration**
- **Jouer un rôle « déclencheur » dans la décision**

Les études techniques



Type d'étude	Description	Remarques
DPE collectif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Calculs selon usages conventionnels, permet de comparer des immeubles entre eux, donne des pistes de solutions ➤ Méthode DPE 3CL nécessaire pour les aides financières à partir du 1^{er} janvier 2025 	Premier niveau d'informations
PPPT	Plan d'entretien sur 10 ans avec un DPE collectif	Obligatoire
Simulation thermique dynamique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La plus précise, prise en compte des usages réels, de l'ensoleillement, du vent, de l'inertie... ➤ Intérêt particulier pour des bâtiments très anciens, avec un fort questionnement sur le confort d'été ou d'immeubles avec de multiples orientations 	Coût plus élevé
Audit global partagé (CDC ADEME)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Très complet, exigeance d'un trinôme thermicien/architecte/ingénieur financier. ➤ Personnalisable. 	Investissement initial du CS et du syndic pour préparer l'étude

Les études techniques



Type d'étude	Description	Remarques
DTG (Diagnostic Technique Global)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse des parties et équipements communs, et des améliorations possibles ➤ Point sur les obligations légales et réglementaires <ul style="list-style-type: none"> ➤ DPE ➤ Evaluation sommaire du coût et une liste de travaux sur 10 ans <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition d'un plan pluriannuel de travaux 	Obligatoire dans quelques situation particulière (mise en copropriété / arrêté municipal d'insalubrité...)
Diagnostic Renov'Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Simulation thermique dynamique ➤ Prestataires sélectionnés par l'AREC (BET + architecte) <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 scénarii dont 40% de gain et BBC rénovation ➤ Missions complémentaires possibles 	Prix fixe 90€/logement Suivi de l'étude par TMR



Diagnostic technique global : présentation

- Créée par la loi ALUR du [24 Mars 2014 - Article L.731-1 CCH](#)
- Pour connaître la situation générale de l'immeuble
- Obligation de le réaliser uniquement:
 - pour les immeubles de plus de 10 ans qui font l'objet d'une remise en copropriété,
 - pour les copropriétés qui font l'objet d'une procédure pour insalubrité et pour lesquelles l'administration demande au syndic de le produire.
- Si la copropriété souhaite réaliser cette prestation il faut la mettre au vote de l'AG
- Décision prise en majorité simple (loi du 10 Juillet 1965: art24)
- Si le DTG fait apparaître qu'aucun travaux n'est nécessaire sur les 10 ans, la copropriété est dispensée de la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Le DTG doit s'appuyer sur un DPE collectif pour sa partie énergétique



Diagnostic technique global : présentation

- **Analyse de l'état apparent** des parties communes et des équipements communs,
- **Etat de la situation du syndicat des copropriétaires** au regard de ses obligations légales et réglementaires,
- **Analyse des améliorations possibles** en terme de gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- Un **diagnostic de performance énergétique** de l'immeuble
- **Évaluation sommaire du coût** ainsi que **la liste des travaux nécessaires** à la conservation de l'immeuble.

Vision globale des problématiques architecturales et énergétiques de l'immeuble et projection des travaux nécessaires sur 10 ans

Diagnostic technique global : Le référentiel APC et ARC



Extraits du [référentiel du DTG](#) proposé par l'APC et l'ARC en 2020 et mis à jour en 2024 :

En pratique aujourd'hui, les acteur·rice·s/ accompagnateur·rice·s de copropriétés ont constaté sur le terrain que le DTG reste un outil que les copropriétaires appréhendent mal :

- **Une variété d'acteur·rice·s** aux compétences disparates proposent de réaliser des DTG : des architectes, des bureaux d'études techniques et/ou thermiques, des bureaux de contrôle, des diagnostiqueur·euse·s immobilier·ère·s... et peu de groupements ;
- Des **devis non détaillés** sur le contenu qui laissent la place à des interprétations variées de l'article L. 731-1 du CCH volon-

- Des prix pouvant aller **du simple au quadruple** pour une même copropriété, ce
- Des **DTG parfois sans volet énergétique,**

Aujourd'hui les textes réglementaires régissant le DTG n'imposent aucune obligation de moyens techniques ou méthodologiques tant en termes de visites *in situ*, de mesures, d'enquêtes occupant·e·s, que de réunions de travail avec les instances de gestion de la copropriété.

Diagnostic technique global : Le référentiel APC et ARC



Travail collaboratif national proposant une méthodologie, des **étapes socles** et des étapes en option, des **moyens techniques** socles et en option, des modèles de présentation, une liste exhaustive **des examens à faire**, des **diagnostics obligatoires** à vérifier, ...

Objectif → harmoniser les pratiques dans la qualité des prestations

	ÉTAPES « SOCLES »	ÉTAPES « EN OPTION »
1	Réunion de lancement obligatoire pour les copropriétés de plus de 20 logements	Réunion de lancement en option pour les copropriétés de moins de 20 logements
2	Préparation du DTG et recueil de données (contrats, plans, règlement de copropriété...)	
3	Visites <i>in situ</i> des parties communes (obligatoirement en période de chauffe pour les copropriétés en chauffage collectif)	
4	Visites <i>in situ</i> des parties privatives Échantillonnage de 10 % avec un minimum de trois logements par bâtiment (RdC, milieu et dernier étage)	Échantillonnage jusqu'à 100 % (option axée sur les petites et moyennes copropriétés en bâti ancien)
5	Enquêtes résident-es obligatoire pour les copropriétés de + de 10 logements. Y compris analyse et restitution écrite dans le rapport DTG (taux de retour imposé de 50%)	



L'audit Rénov Occitanie



- **Audit énergétique** et architectural (en simulation thermique dynamique)
- Préconisations d'amélioration et proposition de **3 scénarios de travaux**
 - Travaux nécessaires à la pérennisation du bâtiment
 - 40% d'économie d'énergie primaire minimum
 - 50% d'économie d'énergie primaire minimum
- Avec **chiffrage des travaux et plan de financement**

	Tarif par lot d'habitation
Mission de base : audit	90 € TTC
Réalisation des plans	20 € TTC
Autre mission complémentaire	10 € TTC
Option 4ème scénario	10 € TTC
DPE collectif	20 € TTC



SI LE VOTE EST POSITIF, C'EST UNE PREMIÈRE VICTOIRE !

Temps pour les questions posées sur le tchat

Déroulement de l'audit

1 Réunion de lancement

- Objectifs
- Récupération données
- Organisation

2 Visites

- Techniques
- Enquêtes
- Pose d'appareils de mesure

3 Analyse des données

- Physiques
- Récupération des factures

4 Première simulation

- Modélisation énergétique du bâtiments
- Validation du modèle



5 Propositions d'action

- Liste des actions possibles
- Regroupement en scénario
- Chiffrage économique et énergétique
- Simulation aides financières



6 Travail CS

- Demande de précisions
- Validation des scénarios
- Choix des scénarios à présenter



7 Communication

- Rapports complet et synthétique
- Présentation



	1 - Réunion intermédiaire
	2 - Réunion présentation rapport final au CS
	3 - Réunion présentation audit en AG (ou avant AG)

Du rendu d'études au vote des travaux



Dès le rendu de l'audit, la copropriété peut envisager le vote d'un programme de travaux :

1^{er} étape : vote en AG d'une Maitrise D'œuvre (MOE) pour réaliser des devis + vote d'une AMO pour les aides financières

2nd étape : lors de l'AG suivante vote des travaux sur les devis proposés + réalisation des dossiers d'aides par l'AMO

Nos conseils

- Organiser des **présentations hors AG** pour dissocier le temps de l'information du temps de la décision (restitution audit et avant vote des travaux)
- Ne pas vouloir aller trop vite : bien **faire valider la direction souhaitée** (choix d'un scénario) en même temps que la première phase de maîtrise d'œuvre, les travaux se voteront plus tard
- Si volonté forte de mobiliser MPR copro, **faire voter l'AMO MPR copro** (obligatoire) **le plus tôt possible**
- Bien **développer tous les aspects d'un prêt collectif** (durée personnalisée, coût total avec assurance, possibilités d'avance de subvention, début du remboursement, impact sur les appels de fonds...)

La mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)



Mission d'accompagnement obligatoire pour MaPrimeRénov Copropriété, comprend 3 volets :

Accompagnement technique	Accompagnement social	Accompagnement financier
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Optionnel : Appel d'offre pour sélectionner un MOE adapté aux demandes de la copropriété (en intégrant les travaux hors rénovation énergétique) ✓ Participation aux réunions ✓ Lien avec le maître d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enquêtes sociales pour recenser les copropriétaires éligibles aux aides individuelles. ✓ Repérage des situations sociales difficiles et orientation vers les services appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plans de financement personnalisés pour chaque copropriétaire (aides mobilisables, montant restant à charge) ajustés à la veille de l'AG « vote travaux » ✓ Accompagnement du syndic pour les demandes d'aides collectives ✓ Assistance au montage des dossiers d'aides collectives, individuelles et demande de prêt

- Le prestataire doit être déclaré auprès de l'ANAH locale qui tient une liste à jour des prestataires, actuellement 11 en Haute Garonne : [Liste des AMO](#)
- S'appuyer sur le [modèle de cahier des charges AMO](#) proposé par Rénovons Collectif
- Aide à l'analyse des offres possibles par Toulouse Métropole Rénov

La mission du MOE (maitrise d'œuvre)



Mission d'accompagnement pour valider les solutions techniques à mettre en œuvre :

1 ^{ère} phase avant vote des travaux	2 ^{ème} phase suite au vote des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Reprise et complément du diagnostic audit, prise en compte de tous les travaux nécessaires (énergétiques, induits et non énergétiques), ajustements et optimisation ✓ Etablissement d'un cahier des charges précis à destination des entreprises ✓ Analyse des offres et présentation à l'AG ✓ Cout en général forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Engagement de sa responsabilité sur le suivi des travaux ✓ Coordination des travaux ✓ Dépôt des déclarations préalables ✓ Cout en % du montant des travaux

- Obligatoire dès 100 000 € de travaux (validation avec syndic)
- Trouver des prestataires sur le [site OPQIBI](#) (libellé 0301 « Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant », libellé 0331 « Direction de l'Exécution des Travaux » ou libellé 2202 « Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation », puis en cochant en bas « prestataires acceptant de travailler avec des copropriétés »)
- S'appuyer sur le [modèle de cahier des charges MOE](#) proposé par l'APC

Les aides financières collectives (évolution 2024)



Gain énergétique :	< 35 %	≥ 35 %	Remarques
CEE par action	Oui	Oui	
CEE rénovation globale	Non	Oui	
Prime copro fragile	Non	Oui	Taux d'impayés supérieur à 8 % sur N-2 Non cumulable avec CEE collectifs
MPR Copropriété	Non	Oui	30 % sur un montant de 25 k€/logement
Subvention AMO MPR	Non	Oui	En fonction de la taille de la copro
Bonus Sortie de passoire	Non	Oui	+ 10 % si copro F ou G en état initial

Les aides financières individuelles



Gain énergétique :	< 35 %	≥ 35 %	Remarques
MPR copropriété pour ménage modeste	Non	Oui	1500 ou 3000 € suivant les ressources du ménage
Eco Prime Toulouse Métropole	Non	Oui	1000 € Pour les propriétaires occupants. Conditions 40 % de gains énergétique
Prime BBC Toulouse Métropole	-	-	3500 € Atteindre les 72 kWh/m ² .an de conso

Les aides financières collectives (évolution 2024)



Détail des aides MPR copropriété si gain > 35 %

Aide pour la mission d'AMO (évolution 2024) :

- **MaPrimeRénov Copropriété : 50% du montant HT sur un maximum de 600€ ou 1000€ par lot d'habitation principale** (fonction de la taille de la copropriété)
- Financement complémentaire des 70% restant par Toulouse Métropole si copropriété fragile

Aide pour la mission MOE :

MaPrimeRénov Copropriété (35% gains énergétiques):

- **30% du montant HT sur un maximum de 25000€ par lot d'habitation principale** (inclue dans l'assiette subventionnable liée aux travaux).
- Si **+ 50 % de gain** sur le projet : 45% du montant HT sur un maximum de 25000€ par lot d'habitation principale
- Bonus sortie passoire de 10 %

Les aides financières collectives et individuelles



Simulation possible par le guichet Rénov Occitanie de Toulouse Métropole

- Pour chacun des scénarii
- Pour différents tantièmes (T1, T2, T3... selon règlement de copropriété)
- Pour différents statut d'occupation : Occupant/Bailleur, selon revenus

Première simulation possible d'après les résultats du diagnostic

Importance de travailler sur les possibilités de prêts collectifs le plus tôt possible !

Actualisation des simulations possible sur devis (montants devis différents des estimations de l'audit, précision sur les frais annexes MOE, assurance, bureaux de contrôles ... , actualisation des montants CEE, modification des dispositifs...) **pour avoir les informations les plus justes possibles pour l'AG « vote des travaux » !**

➤ Prochain webinaire sur les aides financières le **7 mars 2024** : [inscription sur notre agenda](#)



***UNE INFORMATION PERSONNALISÉE ET EXHAUSTIVE SUR
LES AIDES EST PRIMORDIALE***

Temps pour les questions posées sur le tchat

Communication



Pour quelles actions ?

- Réunions, informations étapes par étapes, vulgarisation d'information
- Temps majeurs : Réunions d'information préalables aux AG (AG vote de l'étude, AG choix d'un scénario et MOE, AG vote des travaux)

Pourquoi ?

- Communiquer autour du diagnostic
- Pouvoir informer tous les copropriétaires pour une prise de décision positive en connaissance de cause

Par qui ?

- Le Conseil Syndical, les membres de la commission travaux ...

Comment ?

- Flyer, réunions, affichage, temps convivial, site internet, réseaux sociaux, Coach copro ...
- Précautions à prendre : attention aux informations communiquées



Source ADEME

Page 30

Conclusion



Les conseils pour réussir un projet performant de rénovation énergétique :

- **L'adhésion du conseil syndical** et un travail conjoint des instances
- **Une étude adaptée** au besoin de la copropriété et bien préparée
- **Des informations précises** pour les copropriétaires sur les coûts engendrés, les gains attendus et les financements possibles pour chaque scénario proposé
- Une connaissance en amont des contraintes et modalités de chaque dispositif pour **proposer des plans de financements adaptés**
- **Une communication active** tout au long du projet

Les ressources



- ✓ le [site CoachCopro](#), centre de ressources et de partage sur les projets de rénovation en copropriété :
 - Textes de loi, aides financières individuelles, aides financières en copropriétés,
 - étapes de projet, labels pour les artisans et les bureaux d'études, documents techniques (isolation, contrat de chauffage, source d'énergie,...),
 - Mise à disposition d'outils de communication (guides ADEME grand public)
 - Référentiel DTG 2024
 - **Des outils pour comparer les prestations**

- ✓ le site Toulouse Métropole Rénov' où l'on retrouve les informations principales sur [les aides financières en copropriété](#) et [toutes les actions menées par le guichet sur les copropriétés](#)

- ✓ le [MOOC Réno Copro](#) : *Nouvelle session débutée le 19 février.* formation gratuite en ligne sur le parcours complet d'un projet de rénovation (environ 1h30/semaine sur 4 semaines).

- **Par la suite accompagnement possible selon les besoins pour toute copropriété (sur le territoire de la métropole pour notre structure).**





Merci pour votre attention !

Temps pour les questions
posées sur le tchat